



DECISION DU PRESIDENT 2022CCMA012 Logement solidaire Ukraine

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire ministérielle NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 ayant pour objet l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2022CCMA035 du 6 avril 2022 approuvant la mise à disposition du logement de la CCMA sis 1 rue du Bignon à Crennes sur Fraubée ;

CONSIDERANT que la circulaire autorise la mobilisation du parc social vacant ;

CONSIDERANT que la circulaire précise que compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la situation, il convient à ce stade de prendre des engagements pour une durée maximale de 12 mois, avec reconduction à étudier par la suite.

DECIDE

Article 1 : Attribution de logement

DE VALIDER la mise à disposition du logement de la CCMA situé au 1 rue du Bignon à Crennes sur Fraubée afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

D'ACTER par convention une mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023 avec une prise en charge des énergies et abonnements divers par les locataires (eau, assainissement, électricité, assurance).

Article 3 : Conditions après 3 mois

D'APPROUVER la révision des conditions de location au bout de 3 mois selon l'évolution de la situation de la famille.

Article 4 : Extension

D'APPROUVER la mise à disposition dans les mêmes conditions d'autres logements vacants du parc de la CCMA.

Article 5 : Modalités

DE PRENDRE ACTE que l'accompagnement de la famille ainsi hébergée et le conventionnement seront réalisés par l'équipe municipale de Crennes sur Fraubée et son CCAS et respectivement par les communes et leurs CCAS selon la localité des logements.

Article 6 – Information du Conseil et registre

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 7 - Exécution

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 2 novembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND